

Séance du lundi 08 mars 2021

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Patrick MARTIN.

Votants : 11

Sont présents: Patrick MARTIN, Sylvain BOURIENNE, Amélie ROBERT, Sylvette HURON, Mona MOTTOT, Gwenaël DESVAUX,

Secrétaire de séance: Jacques MOLET, Agnès MOLET, Aurélien MOREL
Amélie ROBERT

Représentés: Olivier BESANÇON par Amélie ROBERT, Stéphanie HOLIC par Patrick MARTIN

Excuses:

Absents:

Objet: Vote du compte de gestion 2020 - 2021_008_DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2020 - 2021_009_DE

Sous la présidence de Mme MOTTOT Mona chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 128.91			122 788.26	33 128.91	122 788.26
Opérations exercice	30 644.05	46 735.83	92 567.11	113 371.63	123 211.16	160 107.46
Total	63 772.96	46 735.83	92 567.11	236 159.89	156 340.07	282 895.72
Résultat de clôture	17 037.13			143 592.78		126 555.65
Restes à réaliser						
Total cumulé	17 037.13			143 592.78		126 555.65
Résultat définitif	17 037.13			143 592.78		126 555.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M. MARTIN Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2021_010_DE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de : 143 592.78 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	122 788.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	71 522.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	20 804.52
Résultat cumulé au 31/12/2020	143 592.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	143 592.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 037.13
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	126 555.65
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2021 - 2021_011_DE

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Mottereau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mottereau pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 327 616.83 Euros
En dépenses à la somme de : 327 616.83 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 191.60
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 350.00
014	Atténuations de produits	14 500.00
65	Autres charges de gestion courante	44 950.00
66	Charges financières	1 520.00
67	Charges exceptionnelles	500.00

022	Dépenses imprévues	12 000.00
023	Virement à la section d'investissement	58 293.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	891.05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		228 195.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 540.00
73	Impôts et taxes	46 700.00
74	Dotations et participations	43 400.00
75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	126 555.65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		228 195.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	73 214.05
16	Emprunts et dettes assimilées	9 170.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	17 037.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		99 421.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 037.13
021	Virement de la section de fonctionnement	58 293.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	891.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		99 421.18

ADOPTE A L'UNANIMITE le budget 2021

Objet: TAUX D'IMPOSITION 2021 - 2021_012_DE

Le Maire, expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux des impositions directes locales perçues doivent être votés avant le 31 mars de chaque année.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (20,22 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir.

Les taux qui sont proposés sont donc les suivants:

Taxes Ménages	2021
Taxe d'habitation	7.35 %
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	12.65 %
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	20,22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31.59 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Taxes Ménages	2021
Taxe d'habitation	7.35 %
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	12.65 %
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	20,22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31.59 %

Objet: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 - 2021_013_DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes de subventions émises par les associations pour l'année 2021.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'accorder aux associations suivantes un montant de :

- ACSL de Mottereau	275.00 €
- Club des loisirs Mottterois	275.00 €
- Ligue contre le cancer à Villejuif :	50.00 €
- APF France Handicap	50.00 €
- BAJE	50.00 €
- VMEH Brou	50.00 €
- ADMR Brou	50.00 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2021 ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet: Droit de préemption de la commune - 2021_014_DE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020. Lors du même conseil communautaire, le droit de préemption urbain a été instauré sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'exercice de cette compétence a pour conséquence un transfert du Droit de Préemption urbain à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

N'ayant pas vocation à exercer ce droit, le code d'urbanisme et notamment l'article L.213-3 donne la possibilité à la Communauté de Communes de déléguer l'exercice du Droit de Préemption à une collectivité.

La communauté de communes demande ainsi aux communes de transmettre la décision de préempter ou non sur leurs biens immobiliers.

Le maire propose au conseil municipal de préempter la zone Ue regroupe les parcelles ZC56 et ZC57.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le droit de préemption sur la zone Ue regroupant les parcelles ZC56 et ZC57.

Objet: Loi d'orientation des Mobilités

Le Conseil municipal ne se prononce pas pour le moment. La com-com doit délibérer avant tout chose afin de décider si elle prend la compétence MOBILITE. Celle-ci a jusqu'au 31 mars pour prendre position.

Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal que le chemin des écoliers est quasiment terminé. Il ne reste plus à ce jour qu'une cinquantaine de mètres à débroussailler.

Il est prévu de retirer l'abri bus situé au Tartre. Un week-end sera défini ultérieurement.

Mme MOTTOT Mona propose de se réunir afin pour l'étude d'un projet musical.

Mr MOLET Jacques retranscrit sa dernière réunion du Sictom. Il est prévu la mise en place d'une plateforme pour le verre à Dangeau (Appel d'offre en cours).

Le syndicat rappelle que la diminution des ordures ménagères reste une priorité et incite les habitants à faire de plus en plus de compostage et à améliorer le tri des déchets.

Afin d'éviter les entrées abusives des personnes non habilitées, un système de vidéo sera mis en place. Celui-ci recensera, par l'intermédiaire des plaques numérogiques, les personnes pouvant entrer.

Mme MOLET Agnès signale que des personnes extérieures viennent déposer des ordures dans le collecteur du lieu dit les graviers.

Mr Le Maire tient à remercier Mme MOLET Agnès pour son investissement auprès du secrétariat de Mairie. En effet, celle-ci vient régulièrement travailler avec la secrétaire afin de se familiariser avec les tâches administratives et pouvoir intervenir en cas de défaillance de l'agent.

Mr Le Maire déplore l'absence des adjointes. Il demande à celles-ci d'être plus impliquées dans la vie de la commune et notamment au niveau de l'administratif. Il leur demande de bien vouloir s'organiser afin d'assurer des permanences hebdomadaires régulières, nécessaires à la bonne continuité du service communal.

Fin de séance : 21h15